



La Présidence

Fribourg, le 6 octobre 2016

## **Lever le secret médical en prison : la sécurité publique en danger**

**Le Grand Conseil examinera ce vendredi 7 octobre le projet de loi sur l'exécution des peines et mesures. Si la Société de Médecine du canton de Fribourg (SMCF) est favorable à l'adoption d'un cadre légal moderne et unifié pour l'exécution des peines et des mesures dans notre canton, elle s'inquiète des dispositions prévues à l'article 69 alinéa 3 du projet, qui, si elles venaient à être adoptées, porteraient gravement atteinte au secret professionnel, plus particulièrement au secret médical.**

Les médecins ne défendent pas le secret médical dans le simple but de protéger la sphère privée des détenus, mais bien pour préserver la sécurité publique. Le Code pénal impose une obligation de prononcer des mesures thérapeutiques pour faire baisser la dangerosité des détenus. L'obligation d'information qui serait imposée aux médecins, de même qu'aux autres professionnels – à commencer par les avocats et les ecclésiastiques – altérerait irrémédiablement la confiance du patient détenu envers son médecin traitant et empêcherait de ce fait à un éventuel traitement de déployer complètement ses effets. Sans secret médical, la relation de confiance médecin – patient est donc remise en cause, en violation du mandat que la loi confie aux thérapeutes en prison. Cela irait à l'encontre des impératifs de sécurité invoqués et serait, au contraire, de nature à mettre en danger la sécurité publique.

La SMCF s'interroge également sur l'opportunité de légiférer en la matière, alors qu'il est avéré que le secret médical n'a joué aucun rôle dans les récentes affaires criminelles auxquelles le projet de loi semble vouloir donner une réponse – en l'occurrence inadaptée puisque les dispositions des articles 321 et 17 du Code pénal suisse et les dispositions de la législation cantonale concernant la levée du secret médical apportent un cadre adéquat et suffisant. Il paraît plus indiqué de favoriser la coopération entre les différents professionnels intervenant en milieu carcéral, ainsi que l'ont démontré les différents rapports relatifs aux dramatiques affaires Marie et Adeline.

En dépit des différentes interventions de la SMCF tout au long du processus législatif, les dispositions problématiques ont été conservées dans le projet qui sera présenté ce vendredi au Grand Conseil. La SMCF demande dès lors au Grand Conseil de supprimer les dispositions litigieuses de la LEPM.